

ASSEMBLÉE NATIONALE12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 301

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme D'Intorni, M. Chaix, M. Bentz, M. Golliot, M. Guibert, M. Gery et
M. Michoux

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« jeux Olympiques et Paralympiques »

les mots :

« Jeux olympiques et paralympiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intitulé d'un projet de loi, comme tout le texte, doit se soumettre aux règles de la langue française.

Par conséquent, la majuscule doit être placée sur le nom et les adjectifs associés doivent être en lettres minuscules, contrairement à l'écriture présentée dans ce texte.

Le présent amendement, purement orthographique, a pour objet de corriger cette irrégularité, ce qui garantira la qualité rédactionnelle du projet de loi et, surtout, le respect de la langue française.